

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1250

présenté par
M. Lopez-Liguori

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dont les marchés de défense et de sécurité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 de la présente loi tel que modifié par le Sénat inclut les marchés de défense et de sécurité dans un dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics pour les opérateurs économiques ne satisfaisant pas aux obligations de publication d'informations sur la durabilité des entreprises, comme le prévoit la directive Européenne n° 2022/2464. Cet amendement vise à supprimer la mention de ces marchés. Pour des raisons de souveraineté et puisque ce domaine particulier a trait au régalién, les entreprises de la défense ne sauraient être soumises à de telles obligations.